



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2025-085

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

BFC-2025-06-06-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1174 portant modification de la composition de **??** l'unité de coordination régionale du contrôle externe de Bourgogne-Franche-Comté **??** (2 pages)

Page 3

BFC-2025-06-09-00001 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-1151 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier d'Avallon, sis 1 rue de l'hôpital à AVALLON (89 200) (3 pages)

Page 6

## **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2025-05-27-00023 - Arrêté n°25-81 BAG portant renouvellement d'habilitation de l'association « Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-Sol et des Chiroptères de Franche-Comté (CPEPESC-FC) » à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales (2 pages)

Page 10

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-06-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1174 portant  
modification de la composition de  
l'unité de coordination régionale du contrôle  
externe de Bourgogne-Franche-Comté

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1174 portant modification de la composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe de Bourgogne-Franche-Comté**

**La présidente de la commission régionale de contrôle de Bourgogne-Franche-Comté**

- VU** le code de santé publique et, notamment, les articles L 1431-1, L 1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code de la sécurité sociale et, notamment, les articles L 162-22-18 et R 162-35-1 ;
- VU** le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1226 du 17 juillet 2024 portant modification de la composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'avis de la commission régionale de contrôle en date du 06 juin 2025 ;

**Considérant que**, les modifications intervenues au sein du collège assurance maladie et du collège agence régionale de santé impliquent d'acter une nouvelle composition de l'unité de coordination régionale de Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** L'unité de coordination régionale du contrôle externe de Bourgogne-Franche-Comté mentionnée à l'article R 162-35-1 du Code de la Sécurité Sociale est composée, à compter du 06 juin 2025, de la manière suivante :

**au titre des personnels des caisses d'assurance maladie**

- pour l'équipe médicale :
  - M le Docteur Jérôme CULOT (CNAM - DRSM) ;
  - M le Docteur Christophe JULLIAN (CNAM - DRSM) ;
  - M le Docteur Thomas CORREZE (CNAM-DRSM) ;
  - Mme le Docteur Patricia PAULIN (MSA).
  
- pour l'équipe administrative :
  - Mme Emmanuelle GENIN (CCR - DRSM) ;
  - Mme Sandrine CHOPART (MSA) ;
  - M François RICHAUD (CNAM - DRSM).

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**au titre des personnels de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- pour l'équipe médicale :
  - Mme le Docteur Lydie LORNET ;
  - Mme le Docteur Agnès MEILLIER.
  
- pour l'équipe administrative :
  - Mme Laetitia MORVAN ;
  - Mme Nathalie HUBERT.

**Article 2** La présidence de l'unité de coordination régionale du contrôle externe de Bourgogne-Franche-Comté est assurée par Mr le Docteur Jérôme CULOT, médecin conseil régional adjoint à la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3** Le secrétariat de l'unité de coordination régionale du contrôle externe de Bourgogne-Franche-Comté est assuré par la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 4** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon sis 22 rue d'Assas (21000) ou via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 5** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 06 juin 2025

**La présidente de la commission régionale  
de contrôle de Bourgogne-Franche-Comté**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-09-00001

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-1151 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier d'Avallon, sis 1 rue de l'hôpital à AVALLON (89 200)

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2025-1151  
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier d'Avallon, sis 1 rue de l'hôpital  
à AVALLON (89 200)**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment le II de son article 4 modifié par le décret du 7 janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**VU** la note d'information DGOS/PF2/2019/205 du 19 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues à l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

**VU** la demande déposée le 16 octobre 2024, via la plate-forme *demarches-simplifiee.fr*, par le directeur du Centre hospitalier d'Avallon, sis 1 rue de l'hôpital à AVALLON (89 200), en vue d'obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté la modification de l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur (PUI). Cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions du II de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé ;

**VU** le courrier du 13 novembre 2024 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant le directeur du Centre hospitalier d'Avallon que le dossier accompagnant la demande de modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement, initiée le 16 octobre 2024, est complet et que le délai d'instruction de quatre mois prévu au 1<sup>er</sup> alinéa du I de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique court depuis le 07 novembre 2024 ;

**VU** l'avis du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 14 février 2025 ;

**VU** le courrier électronique du 17 février 2025 de la conseillère pharmaceutique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté invitant le directeur du Centre hospitalier d'Avallon à lui apporter des observations sur les réserves émises par le conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens dans son avis du 14 février 2025 ;

**VU** le courrier électronique du 28 mai 2025 du directeur du Centre hospitalier d'Avallon transmettant au pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ses réponses aux éléments sollicités le 17 février 2025.

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier d'Avallon dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux 1° à 3° du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, ainsi que celles mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 5126-6 et au 1° du I de l'article R. 5126-9 du même code.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

# DECIDE

**Article 1er** : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier d'Avallon, n° FINESS EJ 89 000 040 9, sis 1 rue de l'hôpital à AVALLON (89 200), n° FINESS ET 89 097 553 5, est autorisée à assurer les missions suivantes en application du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier d'Avallon est autorisée à assurer l'activité prévue au 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique à savoir, la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique.

**Article 3** : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier d'Avallon est autorisée à assurer les activités prévues au 1° et 2° de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique, à savoir, la délivrance de médicaments au public et la délivrance au public d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales (ADDFMS) mentionnés à l'article L5137-1 du code de la santé publique.

**Article 4** : L'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, prévue au 10° du I de l'article R.5126-9 du code de la santé publique, est assurée, pour le compte du Centre hospitalier d'Avallon, par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier d'Auxerre, sis 2 B boulevard de Verdun à AUXERRE (89 011).

**Article 5** : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier d'Avallon est autorisée à assurer les actions de pharmacie clinique prévues par l'article R. 5126-10 du code de la santé publique.

**Article 6** : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier d'Avallon est située au niveau -1 du pavillon médecine, elle dessert l'ensemble des lits et places de l'établissement.

**Article 7** : L'arrêté du préfet de l'Yonne, en date du 04 février 1950, autorisant le Centre hospitalier d'Avallon à exploiter une pharmacie à usage intérieur, sous le numéro de licence 79, est abrogé.

**Article 8** : L'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne n° ARHB/DDASS89/2005-01, en date du 07 janvier 2005, portant autorisation à la vente de certains médicaments au public par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier d'Avallon, est abrogé.

**Article 9** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier d'Avallon est de dix demi-journées par semaine.

**Article 7** : A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues au I de l'article R. 5126-32 du même code.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 9** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée au directeur du Centre hospitalier d'Avallon et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 09 juin 2025

**Pour le directeur général,  
La cheffe du département Ressources et Moyens,**

**Signé**

**Anne-Marie GARCIA**

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2025-05-27-00023

Arrêté n°25-81 BAG portant renouvellement  
d'habilitation de l'association « Commission de  
Protection des Eaux, du Patrimoine, de  
l'Environnement, du Sous-Sol et des Chiroptères  
de Franche-Comté (CPEPESC-FC) » à être  
désignée pour prendre part au débat sur  
l'environnement se déroulant dans le cadre des  
instances consultatives régionales



Arrêté N° 25-81 BAG portant renouvellement d'habilitation de l'association  
« Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-Sol et des  
Chiroptères de Franche-Comté (CPEPESC-FC) » à être désignée pour prendre part au débat  
sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement et notamment aux articles L141-1, R 141-2 à R 141-20, R 141-21 à R 141-26, L 141-3 et R 252-2 à R 252-9 ;

**VU** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**VU** le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant les listes des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19-123 BAG du 5 juin 2019 fixant les modalités d'application au niveau régional de la condition prévue à l'article R 141-21 du code de l'environnement concernant les associations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20-28 BAG du 24 février 2020 habilitant la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine et de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Franche-Comté « CPEPESC-FC » à siéger au sein des instances consultatives régionales ;

**VU** l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Anne COSTE de CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er février 2022 ;

**VU** l'arrêté n°25-35 BAG du 18 février 2025 portant délégation de signature à Madame Anne COSTE de CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation en date du 24 octobre 2024 de la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine et de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Franche-Comté « CPEPESC-FC » demandant le renouvellement de représentativité dans le cadre régional ;

**VU** l'avis favorable émis par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté en date du 11 avril 2025 ;

**VU** l'avis favorable émis par le sous-préfet de Pontarlier en date du 28 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine et de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Franche-Comté « CPEPESC-FC » justifie pour l'exercice précédent la date du dépôt de la demande, d'un nombre de membres à jour de leur cotisation supérieur ou égal à 200 personnes physiques ayant versé leur cotisation individuellement ou par l'intermédiaire d'associations fédérées et d'une activité effective dans au moins quatre départements de la région ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'association intitulée « Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine et de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Franche-Comté « CPEPESC Franche-Comté », dont le siège social est situé 3 rue Beauregard à Besançon, est habilitée pour un renouvellement, pour une période de 5 ans, à prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L 141-3 du code de l'environnement.

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°20-28 BAG du 24 février 2020.

**Article 3 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Doubs ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Monsieur le président de la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-Sol et des Chiroptères de Franche-Comté (CPEPESC-FC).

Fait à Dijon, le

27 MAI 2025

  
Le Préfet

Paul MOURIER